



LE SMIEEOM VOUS AIDE À ACQUÉRIR VOTRE COMPOSTEUR



**Plus de raison de se priver
de cette solution responsable !**

PROFITEZ D'UNE AIDE ACCORDÉE PAR LE SMIEEOM POUR ACQUÉRIR VOTRE COMPOSTEUR.



Vous souhaitez passer au compostage individuel de vos bio-déchets ?

Le SMIEEOM soutient votre démarche et vous aide financièrement à vous équiper en vous remboursant une partie de votre achat. Remplissez simplement le formulaire de remboursement **joint à ce document** pour bénéficier de l'offre.

POUR PLUS D'INFORMATION,
appelez le **02 54 75 76 66**



POURQUOI COMPOSTER ?

3 bonnes raisons de passer au compostage individuel :

- ➔ **Diminuer notre impact environnemental** en évitant le transport et le traitement de nos déchets biodégradables
- ➔ **Produire du compost**, un excellent engrais naturel et gratuit
- ➔ La satisfaction de **jardiner au naturel** et de créer un cercle vertueux avec nos déchets



QUELS DÉCHETS

PEUT-ON JETER DANS LE COMPOSTEUR ?



LES DÉCHETS DE JARDIN



Gazon



Feuilles mortes



Tailles de haie



Plantes coupées



Branchages broyés



LES DÉCHETS DE CUISINE



Épluchures de fruits et légumes



Marc de café avec filtres /
Sachets de thé
(sauf agrafes ou sachets nylon)



Coquilles d'œuf



Essuie-tout / Mouchoirs



Restes de repas (sauf viande) /
Pain dur



À ÉVITER



Os / Restes de viande



Végétaux traités / malades



Agrumes



Litière / Excréments d'animaux

QUE FAUT-IL POUR COMPOSTER ?

C'est un processus naturel peu contraignant, vous n'aurez besoin que :



Du composteur adapté à vos besoins et choisi par vos soins



D'une fourche ou une griffe pour retourner de temps en temps les déchets à l'intérieur



D'un seau pour transporter les déchets et récolter le compost



D'un peu de patience pour laisser le temps à la nature d'accomplir son œuvre !



COMMENT UTILISER SON COMPOST ?

Il y a principalement 2 manières d'utiliser le compost :

- ➔ **Le compost jeune (6 à 8 mois, contient encore de petits débris végétaux)** peut être épandu au pied des cultures comme paillage. L'hiver cela protège du gel, l'été cela retient l'humidité et évite la prolifération de mauvaises herbes.
- ➔ **Le compost arrivé à maturité (à partir de 8 mois, aspect fin et sombre semblable à du terreau)** peut être mélangé avec de la terre (1/3 de compost pour 2/3 de terre) pour fertiliser le sol lors des plantations ou des repiquages.



RESTEZ INFORMÉS : WWW.SMIEEOM.FR



SMIEEOM VAL DE CHER

22 rue de Gâtines – 41110 SEIGY

Tél : 02 54 75 76 66

smieeom.val2c@orange.fr



Aide à l'acquisition de composteur pour les particuliers

DEMANDE DE SUBVENTION

A partir du 01/01/2020, tout particulier résidant sur le territoire du SMIEEOM Val de Cher peut, sur demande, bénéficier du versement d'une subvention, **d'un montant maximum de 20 euros**, pour l'achat d'un composteur. Si le prix d'achat est inférieur au montant maximum de la subvention, le remboursement sera égal au montant indiqué sur la facture d'achat.

Identité du demandeur :

Nom * :

Prénom * :

Adresse d'installation du composteur* :

.....

.....

Tél* : / / / /

Courriel : @

*mentions obligatoires

Je certifie exacts, sous peine de poursuites, les renseignements figurant sur le présent document. Je déclare avoir pris connaissance des règles d'attribution figurant dans le règlement au verso.

Fait à ----- le -----

Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à un usage strictement interne. Le destinataire des données est exclusivement le SMIEEOM Val de Cher. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à smieeom.val2c@orange.fr

Conformément à la délibération n° 44-2019 du 10/12/2019



Aide à l'acquisition de composteur pour les particuliers

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Toute demande doit être réalisée **dans les 3 mois qui suivent l'achat du composteur**, auprès de vendeurs professionnels.

Les bénéficiaires :

Toute personne physique domiciliée sur le territoire du SMIEEOM Val de Cher, Le composteur devra être installé à l'adresse déclarée sur la demande de subvention, le syndicat se réservant un droit de contrôle.

L'aide financière :

Montant maximum fixé à 20 euros. Si le prix d'achat est inférieur au montant maximum de la subvention, le remboursement sera égal au montant indiqué sur la facture d'achat

Les documents à produire :

- Le formulaire de demande de subvention dûment rempli,
- La copie de la facture acquittée de moins de 3 mois, établie au nom du bénéficiaire (ATTENTION : le ticket de caisse n'est pas valable),
- La copie d'un justificatif de domicile de plus de 3 mois,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal, pour le versement de la subvention par mandat administratif (délai de remboursement environ 2 mois).

Merci de retourner ce document, accompagné de la copie de la facture d'achat du composteur, d'un justificatif de domicile et d'un RIB, à :



SMIEEOM Val de Cher
22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
02 54 75 76 66
smieeom.val2c@orange.fr